



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 13 Juin 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de création de branchement au réseau d'électricité au 4, rue des
Forgerons, par la Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières,
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation, ainsi qu'une interdiction
du stationnement et du dépassement, au droit du chantier, à compter du Lundi 26 Juin 2023, pour
une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, ainsi que le dépassement, au
niveau du 4, rue des Forgerons, au droit du chantier, à compter du Lundi 26 Juin 2023, pour une
durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières se chargera de la signalisation
relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des
panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Pattyn » de La Chapelle-d'Armentières, et tous les
agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.*



*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*

Jean-Marc LECOMPTE